

CONCOURS
« Forfait Découverte Ax Hôtel et Ski à Tremblant avec Cantini »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

1. Le concours « Forfait Découverte Ax Hôtel et Ski à Tremblant avec Cantini » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par 9296-0186 Qc Inc. (ci-après « **Triani** ») ci-après appelé l'« **Organisateur** ». Il débute le 9 janvier 2019 et se termine le 5 mars 2019 à 23h59 (HNE) (ci-après la « **Période** »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. **Inscription : Il est possible de participer au Concours de deux (2) façons :**

- A. **Avec achat :** Pendant la Période du concours, achetez un produit Cantini participant dans les dépanneurs Couche-Tard du Québec, conservez le reçu d'achat avec le code de participation remis à la caisse, remplissez le formulaire de participation (le « Bulletin de participation ») en y inscrivant votre code de participation, votre nom complet, une adresse de courriel valide et votre numéro de téléphone de jour sur le site internet www.concours.triani.ca.
- B. **Sans achat :** Sur une feuille vierge, veuillez écrire, en caractère d'imprimerie, votre nom complet, votre adresse complète, votre numéro de téléphone de jour, une adresse électronique valide, votre date de naissance, et l'énoncé suivant : « J'ai lu et je comprends le Règlement officiel du concours et j'accepte de m'y conformer. ». Sur cette même feuille, veuillez également fournir une rédaction originale d'un maximum de cinquante (50) mots sur « les raisons pour lesquelles vous voulez participer au concours » (la « **Rédaction** ») et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours Cantini, service CT, 901 Rue Des Forges, Terrebonne QC J6Y 0J9. Chaque participation par la poste doit être originale (photocopies et reproductions interdites), et envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie. Chacune d'elles doit être reçue avant la date limite de fin du présent concours. (consultez le point 1.)

- 3.1 Le grand gagnant sera dévoilé par tirage au sort parmi les inscriptions reçues le 11 mars 2019.
- 3.2 Un (1) seul Bulletin de participation par Code de participation remis à la caisse chez Couche-Tard sera accepté.

PRIX

4. Un (1) Gagnant méritera un Forfait Découverte AX Hôtel et Ski à Tremblant pour deux (2) personnes. Le tout d'une valeur approximative de mille deux cent dollars canadiens (1 200 \$ CAN). Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :
 - 4.1 Le Prix est transférable mais non monnayable ni échangeable.
 - 4.2 Le Prix inclus :
 - 4.2.1 Deux nuitées en chambre Confo King vue sur la montagne au AX Hôtel avec accès au spa extérieur et aires de détente ;
 - 4.2.2 2 soupers 4 services au restaurant Le MAD Grill ;
 - 4.2.3 4 déjeuners continentaux au café-bar Les Sans filtres ;
 - 4.2.4 4 billets de Ski d'une journée à Ski Mont Tremblant.
 - 4.3 Toute dépense personnelle effectuée par le Gagnant et son accompagnateur durant le Séjour et en vue de leur participation au Séjour, incluant notamment mais sans limiter : les assurances de voyages, les taxes, les dépenses personnelles, les boissons non-alcoolisées et alcoolisées, le service à la chambre, service valet, pourboires, les activités, sorties et loisirs autres que ceux inclus dans le forfait, ainsi que le transport aller-retour sont à l'entière charge du Gagnant et de son accompagnateur.
 - 4.4 À moins d'avis contraire, les éléments décrits ci-dessus composant le Prix ne sont pas gérés avec les fournisseurs desdits éléments, et des restrictions promotionnelles pourraient être en vigueur.

- 4.5 Tous les éléments composant le Prix sont offerts sous réserve des disponibilités. Une fois les réservations faites, elles ne peuvent pas être modifiées.
- 4.6 En cas de non disponibilité de l'hébergement ou des activités décrites ci-dessus, ceux-ci pourraient être remplacés par un hébergement ou une activité de qualité équivalente.
5. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « **Prix** ».
6. Triani se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7. Un (1) tirage au sort aura lieu le 11 mars 2019 vers 10h au bureau des Vins Triani situés au 901 rue des Forges, Terrebonne, Québec J6Y 0J9, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation électronique a été sélectionné lors du tirage au sort pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement et répondre correctement à une question mathématique. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
9. Triani avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Triani n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, Triani procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participants finalistes du concours afin d'attribuer le Prix.
10. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Triani et le retourner dûment rempli et signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Triani se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Triani décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
11. Triani informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
12. La transmission du Prix aura lieu le ou vers le 22 mars 2019 inclusivement. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le Prix chez le Gagnant, pour quelque raison que ce soit, le Prix devra être réclamé aux bureaux de Triani au plus tard cinq (5) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
13. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant.
14. Triani, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif, télé distributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés les « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
15. Tout Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Triani ne pouvait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, Triani se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.
16. Triani n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
17. En participant au Concours, le Gagnant autorise Triani et ses partenaires à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image, vidéo et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom, ville de résidence, vidéos ou photos de son séjour soient diffusés sur la page Facebook et site internet des Vins Triani et ce, sans aucune forme de rémunération.

18. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. Triani se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation électronique incomplet, illisible ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation électronique.
19. Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
20. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Triani pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Triani et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Triani et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
21. Triani se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
22. Les décisions de Triani sont finales et sans appel.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible sur le site internet des Vins Triani au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le tirage et ce, pour une période minimale de dix (10) jours.
25. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, sur le site internet des Vins Triani.